

Objet : RENDEZ-VOUS SANTÉ BIEN ÊTRE ET ENVIRONNEMENT
Le samedi 19 avril 2025 – Esplanade des Gascons (ou plage des Sables d'or)
(Report possible le 27 avril 2025 en cas de mauvais temps)

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU le programme 2025 des animations de la ville d'Anglet ;
VU la demande présentée par Madame Christiane BOSSAVIE, conseillère municipale élue à la santé publique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de règlementer cet évènement qui se déroule sur le domaine public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n°2025/825 du 8 avril 2025 est abrogé.

Article 2

Dans le cadre des rendez-vous « Santé Bien Être et Environnement », huit stands (barnums) seront installés sur le Domaine Public, esplanade des Gascons ou plage des Sables d'Or :

-le samedi 19 avril 2025, de 14h00 à 17h00- (conformément au plan joint)
(report possible au 27 avril 2025 en cas de météo défavorable)

Article 3

Huit places de stationnement seront réservées **du samedi 19 avril 2025 de 7h00 à 18h00 (selon le plan ci-joint)**.

Article 4

Des barrières de police seront mises en place par les services municipaux.

Article 5

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt et de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 8

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 9

Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

The image shows the official seal of the Municipality of Anglet, Pyrénées-Atlantiques, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that appears to read 'Claude OLIVE'.

Le Maire,
Claude OLIVE
Maire d'ANGLET.



ANGLET

Plan 1

Edité le 04/04/2025 - Echelle : 1/500

Cadastré Anglet (données CAPB et données Anglet) @DGFIP matrice millésime 2023 - © IGN ORTHO EXPRESS 2024

